

SNA News

Numéro 14
Avril 2002

Un service d'information du Groupe
de travail intersecrétariats sur les
comptes nationaux
(ISWGNA)

LA COMMISSION DE STATISTIQUE DES NATIONS UNIES ADOPTE UNE MISE A JOUR DU SCN 1993 RELATIVE AU TRAITEMENT DES LICENCES DE TELEPHONIE MOBILE Cristina Hannig, DSNU

(Position officielle de ISWGNA)

Après un long processus de consultations mené par l'ISWGNA au cours de l'année 2000 et dans le cadre du mandat que lui a confié en mars 200 la Commission de statistique des Nations unies de prendre aussi rapidement que possible une décision quant au traitement des licences de téléphonie mobile, l'ISWGNA a publié l'interprétation qu'il recommande dans son rapport du 18 avril 2001. Conformément aux procédures de mise à jour du SCN 1993 adoptées par la Commission de statistique des Nations unies (voir SNA News and Notes N° 9), l'ISWGNA a, pendant l'été 2001, distribué le rapport précité à tous les membres de la Commission pour avis et commentaires. Trois États membres ont émis des objections à l'encontre du traitement proposé. L'ISWGNA a alors analysé et discuté minutieusement les remarques formulées lors d'une téléconférence tenue le 14 décembre 2001. À la suite de ces discussions, l'ISWGNA est convenue d'apporter quelques changements mineurs au texte de son rapport d'avril 2001, visant à faire ressortir de façon plus explicite les cas dans lesquels la recommandation stricte selon laquelle les licences de téléphonie mobile doivent être traitées comme la vente d'un actif

peut ne pas s'appliquer. Il a également été décidé d'ajouter une annexe montrant dans quelles circonstances les licences de téléphonie mobile peuvent être traitées comme un loyer. Ces changements ont conduit à la publication le 21 décembre d'une version légèrement modifiée du rapport de l'ISWGNA. Les trois États membres précités ont accepté cette approche consensuelle, sous forme de recommandation intermédiaire, du SCN 1993 de façon à ce que la communauté mondiale puisse avancer dans cette matière, anticipant la révision complète du traitement de l'ensemble des actifs incorporels telle qu'elle a été planifiée.

Par lettre datée du 29 janvier 2002 à l'ensemble des 24 membres de la Commission, le directeur du DSNU, M. Hermann Habermann, a annoncé l'adoption officielle de l'interprétation par l'ISWGNA du traitement des licences de téléphonie mobile tel qu'établi dans le rapport de l'ISWGNA du 21 décembre 2001 (voir www.un.org/Depts/unsd/nataccts/iswgna.htm).

RECOMMANDATIONS FINALES DE L'ISWGNA QUANT AU TRAITEMENT DES LICENCES DE TELEPHONIE MOBILE - Francois Lequiller, OCDE

(Pour information)

La principale conclusion de l'ISWGNA en matière de traitement des licences de

téléphonie mobile est que l'opération concernée doit être considérée à la lumière

d'un ensemble de six critères relatifs à ses caractéristiques et être classée en conséquence soit comme vente d'un actif, soit comme loyer. Cette décision est cohérente avec la décision prise par Eurostat en juillet 2000.

Les six critères sont (extraits):

- *Coûts et bénéfices pour le titulaire de la licence:* plus le titulaire de la licence supporte les risques et avantages liés au droit d'utiliser l'actif, plus il est vraisemblable que l'opération sera considérée comme une vente d'un actif plutôt que comme une location.
- *Paiement initial ou paiements échelonnés:* comme c'est le cas pour d'autres indicateurs, le mode de paiement ne constitue pas un critère déterminant pour une classification en tant que vente d'actif ou en tant que loyer. En règle générale, les modalités de paiement d'une licence constituent une question d'ordre financier et non, *en tant que tel*, un facteur permettant de déterminer s'il s'agit ou non d'un actif. Néanmoins, les pratiques commerciales montrent que les paiements initiaux de loyer pour de longues périodes (15-25 ans dans le cas de licences de téléphonie mobile) sont très peu fréquents, ce qui favoriserait une interprétation allant dans le sens de la vente d'un actif.
- *Durée de la licence:* il y aurait plutôt vente d'un actif lorsqu'une licence est octroyée pour une longue période et versement d'un loyer lorsqu'elle l'est pour une période plus courte.
- *Transférabilité effective ou de facto:* la possibilité qu'une licence puisse être vendue donne naturellement à penser qu'elle a un propriétaire; le fait que la propriété puisse être transférée est un argument fort pour considérer que l'octroi de la licence correspond à la vente d'un actif incorporel.
- *Possibilité d'annulation:* plus les possibilités qu'a l'émetteur de la licence d'annuler celle-ci à sa guise sont

restreintes, plus l'opération doit être traitée comme une vente d'actif.

- *Approche par le monde des entreprises et normes comptables internationales:* conformément aux normes comptables internationales, les entreprises traitent souvent les licences d'utilisation du spectre en tant qu'actif. Une nouvelle fois, cela n'induit pas nécessairement un traitement similaire dans les comptes nationaux; il existe d'autres domaines pour lesquels les entreprises choisissent de présenter les données dans leurs comptes d'une manière qui n'est pas cohérente avec les comptes nationaux. Cependant, le traitement de l'acquisition des licences de téléphonie mobile en tant qu'investissements en capital dans les comptes des entreprises est un argument supplémentaire pour les considérer de la même manière dans les comptes nationaux.

Davantage de travaux sur les actifs incorporels/produits/non produits

Outre cette recommandation, l'ISWGNA considère qu'il est indispensable de mener des travaux plus approfondis sur le traitement de l'ensemble des actifs incorporels. Un des points qui devrait être discuté est celui d'une méthode à recommander pour la mise en œuvre de la décision (création d'un nouveau type d'actifs non produits). Il conviendrait d'examiner en détails les conséquences sur le SCN de l'introduction de la série de critères susmentionnée. En outre, il faudrait élaborer un ensemble plus large de critères permettant de décider plus facilement si un paiement au titre d'une location ou d'une licence doit être considéré comme un loyer ou comme la vente d'un actif incorporel. Ces critères devraient s'appliquer à une large gamme d'opérations et ne pas se limiter aux licences de téléphonie mobile.

PUBLICATION DU MANUEL SUR LES INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF DANS LE SYSTEME DES COMPTES NATIONAUX
Cristina Hannig et Viet Vu, DSNU

(Pour information)

(La présente annonce reproduit le texte qui a été soumis en mars 2002 à la Commission de statistique des Nations unies dans le document E/CN.3/2002/8/Add.1. La Commission s'est réjouie de la publication du manuel et a approuvé le plan de mise en œuvre qui a été proposé).

Le manuel sur les institutions sans but lucratif dans le Système de comptabilité nationale (SCN) est le fruit d'une étroite collaboration entre le Johns Hopkins University Center for Civil Society Studies et la Division de statistique des Nations unies. Le projet de manuel a été examiné par un groupe d'experts du SCN qui s'est réuni à New York du 10 au 12 juillet 2001 sous l'égide des Nations unies. Le projet révisé a ensuite été approuvé par le groupe de travail intersecrétariats sur les comptes nationaux. La Division de statistique des Nations unies en prépare actuellement la publication dans le cadre de sa série de manuels sur les comptes nationaux destinés à aider les pays dans leurs travaux d'établissement des comptes nationaux. Le manuel est déjà disponible dans un format provisoire sur le site Web de la Division consacré aux comptes nationaux.

Dans le cadre central des comptes, le SCN classe les institutions sans but lucratif (ISBL) dans quatre des secteurs institutionnels:

- le secteur non financier;
- le secteur financier
- le secteur des administrations publiques;
- le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

Dans les comptes nationaux de nombreux pays, le secteur des ISBLSM est souvent intégré à celui des ménages, avec pour conséquence que les données y relatives sont rarement isolées en tant que telles pour la collecte et l'analyse. L'importance croissante que prennent les ISBL dans tous les pays, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services sociaux, a conduit à élaborer un manuel qui poursuit les deux objectifs suivants:

- regrouper dans un compte satellite des ISBL les autres activités sans but lucratif que le SCN classe actuellement dans les secteurs des sociétés financières, des sociétés non financières et des administrations publiques. Le nouveau compte des ISBL incluerait les ISBL au service des ménages (ISBLSM) et les ISBL au service des autres secteurs. Cette reclassification au sein du SCN visant à n'avoir plus qu'un seul type d'ISBL à des fins d'analyse est une tentative de répondre aux besoins analytiques des décideurs qui cherchent des voies pour améliorer le service public et réduire la taille des administrations publiques. En outre, cette démarche facilitera les travaux visant à collecter et à fournir des données plus complètes sur les ISBL. Le compte satellite des ISBL est un simple reclassement des unités institutionnelles de l'économie; la teneur des unités qui la constituent reste inchangée;

- élargir la portée du compte satellite des ISBL de manière à y incorporer deux changements importants, soit:
 - imputer des valeurs pour le travail volontaire, une des composantes communes et importantes des activités sans but lucratif dont le SCN ne tient pas compte actuellement;
 - imputer la production non marchande fournie par les ISBL marchandes sous forme de dépenses d'exploitation. Cette imputation est destinée à tenir compte des activités non marchandes fournies gratuitement aux utilisateurs par des ISBL marchandes, par exemple des organismes éducatifs et sanitaires.

**CREATION D'UN GROUPE DE DISCUSSION ELECTRONIQUE EN VUE DETERMINER LE
TRAITEMENT A APPLIQUER AUX PRETS NON PERFORMANTS DANS LES STATISTIQUES
MACRO-ECONOMIQUES**
Russel Freeman, FMI

(pour information)

Lors de la réunion d'octobre 2001 du groupe de travail intersecrétariats sur les comptes nationaux (ISWGNA), il a été proposé de créer un groupe de discussion électronique (GDE) en vue de définir un traitement acceptable des prêts non performants dans les statistiques macroéconomiques. Le FMI étant occupé à mettre en place actuellement ce GDE, les experts souhaitant participer activement aux discussions sont invités à faire part de leur intérêt en adressant un e-mail à RFreeman@IMF.org

Les crises financières sévères qui ont touché plusieurs pays depuis la moitié des années quatre-vingt dix ont conduit à ce que l'on s'intéresse à nouveau à la question de savoir de quelle manière les statistiques macroéconomiques doivent traiter les prêts non performants¹. Le critère initial prévu dans le *Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993)* pour le traitement de ces prêts est basé sur des considérations aussi fondamentales que le souhait d'éviter des inscriptions dans les comptes pour lesquelles on ne dispose d'aucune référence fiable au niveau des transactions observables, la nécessité de mettre en œuvre des pratiques comptables qui facilitent les comparaisons entre les différents agents économiques et entre les différents pays, l'obligation d'évaluer les prêts d'une manière qui soit cohérente avec les obligations légales du débiteur et la nécessité d'émettre des recommandations utiles en matière de mesure de la solvabilité. Toutefois, l'application de ces critères a conduit, dans de nombreux cas, à ce que les comptes nationaux ne reflètent pas l'existence des prêts non performants, et ce tant dans les comptes de flux que dans les comptes de patrimoine.

Le but de ce GDE est de déterminer s'il conviendrait d'appliquer des critères supplémentaires pour le traitement des prêts non performants et de s'assurer que ceux-ci soient cohérents avec les autres grands

¹Aussi appelés prêts douteux, irrécouvrables, compromis, etc.

statistiques macroéconomiques (balance des paiements, compte des administrations publiques, statistiques monétaires et bancaires). Semblable traitement doit considérer tous les aspects du problème: définition et évaluation des prêts en général et des prêts non performants en particulier, prêts en tant qu'actifs et en tant que passifs, cas dans lesquels des prêts devraient être annulés, méthodes de mesure des intérêts échus et des arriérés. Les conclusions du groupe serviront de base à l'élaboration d'un rapport qui sera diffusé pour avis par des organes tels que l'ISWGNA et le Comité des statistiques de balance des paiements du FMI.

Les travaux de ce GDE débiteront en avril 2002; il s'agira de contacter des membres potentiels dans les pays qui sont particulièrement concernés par la question des prêts non performants et de chercher à recueillir les commentaires du grand public via le site Web du FMI. En tant que coordinateur du GDE, le FMI a l'intention d'achever la rédaction d'un premier rapport pour la fin septembre 2002; ce rapport sera distribué aux membres et publié sur le site Web afin d'étendre les débats, l'objectif étant de rédiger un document final pour février 2003. Deux documents préparés respectivement par le FMI² et par l'Office statistique canadien seront disponibles prochainement sur le site Web du FMI; ils serviront de point de départ à la discussion.

²The Treatment of Non-performing Loans in Macroeconomic Statistics. IMF Working Paper number 209, par Adriaan M. Bloem et Cornelis N. Gorter.

³ Treatment of Allowances for Loan Losses and Non-performing Loans. A note for the Fourteenth Meeting of the IMF Committee on Balance of Payments Statistics, Tokyo, Japan, October 24-26, 2001. Art Ridgeway, Balance of Payments Division, Statistics Canada.

LE TRAITEMENT DES OPTIONS SUR ACTIONS DANS LE CADRE DE L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

John Verrinder, Eurostat

(pour information)

Les options sur actions constituent un moyen de plus en plus répandu pour les entreprises de motiver leurs salariés, ceux-ci se voyant offrir la possibilité d'acheter des actions de leur entreprise à un prix déterminé (le "prix d'exercice") à une date ultérieure. Si les actions de l'entreprise dépassent le prix d'exercice, les salariés peuvent en acheter et les revendre ensuite avec un bénéfice. Il existe également un marché sur lequel sont traitées activement un certain nombre d'options sur actions.

Il n'existe pas de directive spécifique concernant les options sur actions réservées aux salariés, ni dans le SCN 1993 ni dans le SEC 95. Dans le prolongement d'une discussion qui s'était déroulée en septembre 2000 lors de la réunion des experts des comptes nationaux tenue à l'OCDE, le groupe de travail Comptes nationaux (GTCN) a été amené à examiner la question. Il est rapidement apparu que les options sur actions étaient un instrument plus répandu dans certains pays (par exemple en Finlande) que dans d'autres, que les pratiques comptables des entreprises et le traitement fiscal des options sur actions variaient considérablement d'un pays à l'autre et qu'apparemment la plupart des pays incluaient au moins une partie des options sur actions dans leurs comptes nationaux, simplement en raison des sources statistiques de base qu'ils utilisent (notamment, les données fiscales).

Le groupe de travail Comptes nationaux s'est largement accordé pour dire que les options sur actions dans le cadre de l'actionnariat des salariés devaient être considérées comme une rémunération des salariés et donc comme un coût pour les entreprises. Sur la question du moment d'enregistrement, la plupart des pays européens estiment que les options sur actions doivent être enregistrées à la "date de déclenchement" (c'est-à-dire la date à laquelle les salariés remplissent toutes les conditions pour pouvoir exercer leur option) ou à la date à laquelle celle-ci devient négociable si cette situation se produit plus tôt. Les experts

européens des comptes financiers ont convenu que les options sur actions dans le cadre de l'actionnariat des salariés devaient être enregistrées dans les comptes financiers en qualité d'instruments financiers dérivés à la date de déclenchement. Après celle-ci, toute variation de la valeur des options doit être comptabilisée comme un gain ou une perte de détention pour les ménages.

En ce qui concerne la question de l'évaluation, la prolifération des types d'options pose des difficultés évidentes. Certaines options peuvent être négociées librement; pour celles-ci, il semblerait assez logique d'utiliser le prix en vigueur sur le marché. D'autres options ne sont pas librement négociables, ce qui pose le problème du choix entre une évaluation fondée sur la différence entre le prix en vigueur sur le marché et le prix d'exercice et une évaluation reposant sur un autre modèle de fixation du prix.

Même si un consensus assez fort s'était dégagé entre les membres du GTCN, ceux-ci ont estimé qu'il convenait de poursuivre l'examen des problèmes pratiques que pose la mesure des options sur actions. Certains pays notamment sont tributaires des données disponibles au niveau des impôts et de la comptabilité d'entreprise, données qui ne considèrent généralement pas les options sur actions de la même manière que les comptes nationaux. Il conviendrait dès lors de trouver de nouvelles sources de données. Certaines préoccupations se sont également fait jour en ce qui concerne la volatilité potentielle de l'émission et de l'évaluation des options sur actions et sur la nécessité d'informer les utilisateurs du traitement actuel dans les comptes. Eurostat a donc demandé aux pays d'effectuer des recherches, l'objectif étant de connaître leurs pratiques d'ici à septembre 2002.

Les comptables d'entreprise se posent les mêmes questions que les comptables nationaux. L'International Accounting Standards Board (IASB) espère présenter de

nouvelles propositions pour le traitement des options sur actions à l'automne 2002. Les réactions à un document de consultation diffusé récemment par l'IASB ont été assez mitigées, les entreprises étant notamment contre l'idée que les options sur actions représentent un coût à enregistrer dans leurs comptes.

Après une nouvelle discussion de la question lors de la réunion des experts de l'OCDE en octobre 2001, l'OCDE a cherché à connaître le traitement des options sur actions aux États-Unis, au Canada, en Australie, en Corée et au Japon. Les quatre premiers de ces pays sont d'accord pour enregistrer les options sur actions en tant que rémunération des salariés; ils ont cependant des vues différentes en ce qui concerne le moment d'enregistrement. Les sources de données posent des difficultés pratiques à l'ensemble des pays.

Un nouvel échange de vues sur la question des options sur actions dans le cadre de l'actionnariat des salariés aura lieu lors de la réunion 2002 des experts de l'OCDE. Pour cette réunion, Eurostat préparera un document

sur les expériences pratiques des différents pays européens en la matière. Sur la base des résultats de ces discussions et des propositions de l'IASB, le groupe de travail intersecrétariats sur les comptes nationaux (ISWGNA) décidera s'il convient d'émettre des recommandations à l'usage des comptables nationaux et, si oui, lesquelles.

Inutile de dire que la question des options sur actions dépasse largement le cadre des comptes nationaux et touche divers autres domaines statistiques comme les coûts du travail et la distribution du revenu des ménages. Eurostat a entrepris des démarches pour garantir qu'un traitement cohérent soit finalement adopté dans chacun de ces domaines.

Si vous avez des avis, commentaires ou expériences à faire valoir en matière d'enregistrement des options sur actions dans les comptes nationaux, il vous loisible de contacter John Verrinder (john.verrinder@cec.eu.int) qui synthétisera les réponses.

ANNONCE CONCERNANT DES GROUPES DE DISCUSSION ELECTRONIQUES Francois Lequiller, OCDE

(pour information)

Les groupes de discussion électroniques (GDE) de l'OCDE constituent des outils de communication sur des problèmes nouveaux rencontrés en comptabilité nationale. Ils sont ouverts à tous statisticiens intéressés qui peuvent participer moyennant un enregistrement préalable. Pour s'enregistrer et obtenir un mot de passe, il convient de contacter par e-mail les animateurs dont les noms figurent ci-dessous.

Services financiers:

Ce GDE se consacre aux services financiers dans les comptes nationaux. Les activités des sociétés financières ont subi une mutation profonde du fait de l'importance toujours croissante qui revêt la gestion des actifs financiers. Cette activité génère des gains et des pertes de détention que, traditionnellement, les comptes nationaux excluent de la frontière de la production et donc du revenu. La task force ad hoc de

l'OCDE examinera d'une part s'il convient d'adapter la frontière de la production à cette évolution et, le cas échéant, de quelle manière le revenu en est influencé. La première réunion de cette task force aura lieu en juin 2002. Une première version de l'étude sera discutée lors de la réunion des experts des comptes nationaux de l'OCDE en octobre 2002 à Paris. Le rapport final est prévu pour la fin 2003.

//webdomino1.oecd.org/std/finservice.nsf

Présidence: Suisse

Animateur: paul.schreyer@oecd.org

Capitalisation des logiciels:

Ce GDE discute de la mise en œuvre de la recommandation formulée par le SCN 1993 en matière de capitalisation des logiciels. Des études ont montré que les offices statistiques appliquaient des méthodes sensiblement différentes pour mesurer en pratique la FBCF en logiciels, l'impact sur le PIB étant loin

d'être négligeable. L'objectif de la task force conjointe OCDE/Eurostat consacrée à ce sujet est d'élaborer une série de recommandations destinées à améliorer la comparabilité internationale. La task force Eurostat fera rapport au comité PNB en juillet 2002. La task force de l'OCDE fera de même à la réunion des experts des comptes nationaux de l'OCDE prévue pour octobre 2002.

//webdomino1.oecd.org/std/software.nsf
Présidence: États-Unis,
Animateur: francois.lequiller@oecd.org

Services d'assurance non-vie:

Consacré à la mesure des services d'assurance non-vie, ce GDE s'attache plus particulièrement au traitement des pertes dues à des catastrophes. La production des services d'assurance tels que calculée sur la base de l'algorithme du SCN 1993 est fonction du solde entre primes et indemnités (sur une base de droits constatés); elle peut dès lors être extrêmement volatile (et même négative) à la suite de catastrophes majeures. Les indemnités énormes découlant de l'attaque terroriste du 11 septembre en sont un exemple récent.

Ce genre d'événement a un impact sur le PIB et sur la balance des paiements (réassurance). L'objectif consiste à proposer des mesures qui correspondraient davantage avec la perception de la production dans ce secteur d'activité. En particulier, il conviendrait de tenir compte des caractéristiques à moyen et à long terme de l'assurance non-vie. La première réunion de la task force de l'OCDE consacrée à ce sujet est prévue pour juin 2002. Une première version de l'étude sera discutée lors de la réunion du groupe d'experts des comptes nationaux de l'OCDE en octobre 2002. Le rapport final est attendu pour la fin 2003.

//webdomino1.oecd.org/std/inservice.nsf
Présidence: France
Animateur: fenella.maitland-smith@oecd.org

MANUELS ET GUIDES

Manuel de statistiques de finances publiques, – Seconde édition, Fonds monétaire international, Washington D.C., Décembre 2001

REUNIONS ET SEMINAIRES

10–14 juin 2002: Atelier sur les nomenclatures (CITI, CPC), DSNU, Hanoi, Vietnam

11-12 juin 2002: Réunion de la task force de l'OCDE sur les services financiers, Paris, France

12-13 juin 2002: Réunion de la task force de l'OCDE sur les assurances, Paris, France

17-21 juin 2002: Atelier sur les comptes nationaux trimestriels organisé conjointement par l'UNESCAP, l'OCDE et la Banque asiatique pour le développement, Bangkok, Thaïlande

25 - 28 juin 2002: Quatrième réunion ibéro-américaine sur le compte satellite du tourisme organisée par la CEPALC, l'Organisation mondiale du tourisme, le ministère espagnol du tourisme/l'institut des études touristiques, l'office statistique espagnol et l'agence de coopération espagnole, Cartagena de Indias

17-19 juillet 2002 (date provisoire) : Réunion du groupe d'experts sur les indices des prix du producteur, FMI, Washington D.C., USA

18-24 août 2002: Conférence générale de l'IARIW, Djurhamn (Stockholm), Suède

2-13 septembre 2002: Séminaire sur les comptes nationaux trimestriels, Singapore Training Institute, Singapour

30 septembre - 3 octobre 2002: Première réunion du groupe de travail sur les statistiques du tourisme, organisée par l'Organisation mondiale du tourisme et la CEPALC, San Salvador

8-11 octobre 2002: Réunion du groupe d'experts sur les comptes nationaux de l'OCDE, Paris, France

21 octobre - 5 novembre 2002: Cours de comptabilité nationale: concept et mise en œuvre pratique du SCN 1993, Institut FMI, Washington D.C., USA

Octobre 2002: Séminaire sur les expériences acquises avec les indices de volume en chaîne, Eurostat, Luxembourg

Décembre 2002: Réunion consacrée aux résultats des comparaisons PPA pour l'Europe et l'Amérique du nord, UNECE, Genève, Suisse

Note de la rédaction

Le bulletin *SNA News and Notes* est un service d'information semestriel de l'ISWGNA fourni par la Division de statistique des Nations unies (DSNU). Il ne reflète pas nécessairement la position officielle des membres ou de certains membres de l'ISWGNA (Union européenne, FMI, OCDE, Nations unies et Banque mondiale).

SNA News and Notes est publié en quatre langues (anglais, français, russe et espagnol) et est disponible sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.un.org/Depts/unsd/sna/index.htm>

Une version actualisée du SCN 1993 comportant un outil de recherche, un glossaire de comptabilité nationale, différents manuels dans le domaine des comptes nationaux ainsi que les activités et les comptes rendus de l'ISWGNA peut être consultée sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.un.org/Depts/unsd/nataccts>

Toute correspondance, et notamment toute demande d'abonnement gratuit, doit être envoyée à l'adresse suivante: DSNU: Bureau DC2-1520, New York, NY 10017; tél.: +1-212-963-4854, télécopieur: +1-212-963-1374, courrier électronique: sna@un.org